



**MAIRIE**  
**69870- POULE LES ECHARMEAUX**  
Tél : 04.74.03.64.48- Fax : 04 74 03 68 71  
[secretariat@poulelesecharmeaux.fr](mailto:secretariat@poulelesecharmeaux.fr)

## **Compte-rendu du Conseil Municipal** **Séance du Vendredi 29 NOVEMBRE 2019**

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Présents : Joëlle COULEUR ; Vincent HOFFMANN ; Jean-Marc TRONCY ; Monique CARRET ; Jean-Marc DESMONCEAUX ; Isabelle PETIT ; Jean-Baptiste BÉROUJON ; Colette FLÈCHE ; Aymeric CHAMPALE ; Bernadette LABROSSE ; Nicolas DÉAL ; Jean-Marc BASSY

Secrétaire de Séance : Jean-Marc BASSY

Le conseil municipal décide de rajouter à l'ordre du jour une demande de droit de préemption.

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 25 octobre 2019 est approuvé.

- Démission d'un adjoint, conseiller municipal et conseiller communautaire : Mme le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Raphaël Codello, 3ème Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 24 janvier 2019, a présenté sa démission de son poste d'Adjoint et de conseiller municipal à Monsieur le Préfet du Rhône. Sa démission a été acceptée en date du 12 novembre 2019 et notifiée à l'intéressé. Mme le Maire remercie Monsieur Codello pour le travail accompli, notamment dans la commission finances.
- Détermination du nombre d'adjoints : La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales), elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification à l'intéressé. L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Deux solutions sont envisageables : supprimer le poste d'adjoint ou remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à trois le nombre de postes d'adjoints. Mme le Maire propose de ne pas conserver ce poste d'Adjoint au Maire, le temps restant étant trop court pour entrer dans cette fonction. Elle précise également que la charge de travail attribué au 3ème adjoint serait répartie entre les deux adjoints restants. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le 3ème poste d'adjoint.
- Information conseiller communautaire : Monsieur Raphaël Codello démissionnant également de son mandat de conseiller municipal ne sera pas remplacé par un autre conseiller. Son mandat de conseiller communautaire sera assuré par Madame Monique Carret qui devient titulaire.

### **BATIMENTS**

- 1- Dégradations sanitaires publics et camping municipal : Mme le Maire informe que les WC publics ont été vandalisés une première fois avec les portes arrachées y compris les huisseries et une deuxième fois avec le lavabo explosé. Sur le site du camping une vitre a été cassée et la porte du cabanon forcée. La commune a porté plainte. En raison de ce manque de respect des installations collectives avec des dégradations qui deviennent récurrentes sur ce lieu, les wc publics seront fermés. Les vitres du local du comité des fêtes ont également été cassées.
- 2- Ecole - remplacement de la chaudière : le délai étant trop court pour installer la nouvelle chaudière sur les vacances de Noël, les travaux commenceront donc le 1<sup>er</sup> lundi des vacances d'hiver.

### **INTERCOMMUNALITE**

- 3- Installation bornes recharge véhicules électriques : La COR a décidé lors du bureau communautaire du 14 novembre dernier de lancer un marché pour la fourniture, la pose et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique. Le col des Écharmeaux est concerné par l'installation de deux bornes. Monsieur Troncy soulève le problème que ces bornes sont prévues d'être installées sur un point de covoiturage. De ce fait, une voiture branchée pourrait rester toute une journée entière et bloquer l'accès à la borne à d'autres véhicules.

### **URBANISME**

- 4- Révision du Plan Local d'Urbanisme : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du P.L.U a été effectuée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-12 à L. 153-16 dudit Code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué

pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 du Code de l'Urbanisme. A cet égard, Madame le Maire rappelle :

- ❖ **Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du PLU, à savoir :**
  - Tenir compte des évolutions législatives, notamment Grenelle de l'Environnement, la loi pour Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la loi d'Avenir de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (LAAAF),
  - Intégrer les nouvelles règles d'urbanisme,
  - Prendre en compte l'actualisation du SCOT,
  - S'appuyer sur des documents cadastraux actualisés.
- ❖ **Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 12 juillet 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)**
  - Orientation n°1 : L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.
  - Orientation n°2 : Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux et des quartiers périphériques au regard des différentes contraintes.
  - Orientation n°3 : Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources agricoles et forestières.
- ❖ **Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise œuvre, à savoir :**
  - La parution d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse informant la population de la tenue de réunions d'informations et d'échanges
  - L'organisation de réunions publiques les 31 mai 2017 et 11 juin 2019,
  - L'organisation de réunions avec les personnes publiques associées les 7 novembre 2017 et 14 mai 2019,
  - L'ouverture d'un registre, pendant toute la durée de la procédure, pour recueillir les informations éventuelles du public (registre mis à disposition du public à partir du 14 septembre 2017)
  - La mise à disposition du public des documents relatifs à l'élaboration du PLU (compte rendu de réunions de travail, présentations projetées lors des réunions).

Monsieur Déal déplore toutes ces nouvelles directives (lois, décret, etc...) qui limite la construction dans les villages. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (11 pour, 1 abstention) :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté
- D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU

5- Droit de préemption : Le conseil municipal renonce à l'unanimité au droit de préemption concernant la parcelle ZS 302, située Allée de l'Aulne, d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>, au prix de 89 650 €.

## **VOIRIE – EAU**

- 6- Cimetière : Monsieur Champale informe que l'installation signalétique est achevée. Coût de l'opération 4 348,94 € TTC. Des devis seront demandés pour la réfection du portail d'entrée.
- 7- Cimetière - rédaction d'un règlement : Mme le Maire informe que des personnes extérieures à la commune mais ayant des liens de parenté sur celle-ci font régulièrement la demande pour l'octroi de concessions. En l'état actuel, c'est l'article L2223-3 du CGCT qui fait foi. Celui-ci précise qu'une sépulture dans le cimetière communal est due : aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées sur une autre commune ; aux personnes non domiciliées sur la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille. Il est nécessaire de se positionner sur ce point précis afin de le préciser dans le règlement qui sera établi ensuite en commission. Réflexion en cours.
- 8- Défense extérieure contre l'incendie : Mme le Maire rappelle l'obligation pour les communes d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. Mme le Maire informe que quatre plans d'eau de particuliers peuvent participer à la défense incendie de la commune ainsi que le plan d'eau communal. Pour les particuliers, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation. Monsieur Bassy donne lecture des conventions qui seront signées avec Mme Goux, Monsieur Scampa, Mme et Monsieur Cellier, et Monsieur Melin. Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces conventions et autorise Mme le Maire à les signer.
- 9- Impasse Buissonnière : les habitants nous ont alertés à propos de la vitesse excessive au croisement de l'impasse. Nous sommes en attente de leur courrier.
- 10- Acquisition d'une lame à neige : une lame pour le déneigement à monter sur le microtracteur Iseki a été validée lors du dernier conseil municipal. L'entreprise Laro s'étant éloignée géographiquement, il serait préférable de la commander chez Cognard à Chauffailles. Devis proposé de 1 890 € TT (pour rappel le devis précédent s'élevé à 2 689,20 € TTC). Le conseil municipal approuve ce nouveau devis.

## PERSONNEL

- 11- Recrutement des agents recenseurs : Mme le Maire rappelle l'organisation des opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020. Il est nécessaire de finaliser le recrutement de trois agents recenseurs. Les personnes recrutées auront le statut de vacataire. La vacation s'étend sur la période du 6 janvier au 29 février 2020. La période de recensement est précédée de 2 jours de formation et d'une tournée de reconnaissance. La mission consistera à distribuer, collecter, classer, numéroter les questionnaires sous la responsabilité du coordonnateur tout en se conformant aux instructions de l'INSEE.

Il est prévu pour notre commune une dotation forfaitaire de 2180 € (2 578 € en 2015) qui couvrira, en partie seulement, les charges afférentes au recensement.

Le coordonnateur communal a été désigné lors du conseil du 14 juin 2019, il s'agit de notre secrétaire de mairie Madame Lucile Montillet, sa suppléante est Madame Christelle Lespinasse adjoint administratif. Mme le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

	<b>Recensement 2020</b>
Feuille de logements, par logement	0,80 €
Bulletin individuel, par habitant	2 €
Séance de formation, (deux séances)	35 € la séance
Forfait frais de déplacement	100 €
Tournée de reconnaissance + relevé des adresses	30 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à recruter trois agents recenseurs et de les rémunérer comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## ECOLE – SPORTS – LOISIRS

- 12- Cantine scolaire : Le 21 novembre dernier la commission école a testé avec les enfants sur le temps du restaurant scolaire les jeux ludiques sur le règlement préparé par celle-ci. Mme Petit présente le tableau qui sera installé au sein de la cantine.

Un exercice d'évacuation a été réalisé en septembre. Un protocole va être mis en place pour l'évacuation du restaurant scolaire. Lecture de celui-ci par Monsieur Bassy. Le point de rassemblement, actuellement trop proche de la cantine, sera revu lors de la visite de sécurité du 5 décembre prochain.

- 13- Festival des Trois Vallées : Mme le Maire informe que le festival des trois vallées aura lieu sur notre commune les 3, 4 et 5 juillet 2020. Lors du conseil du 14 juin 2019, nous avons dit qu'il ne pourrait se dérouler dans de bonnes conditions que si la commune s'engageait financièrement comme en 2012. Ayant rencontré les deux présidents, il s'avère que l'organisation sera différente et ne nécessitera pas un grand chapiteau, très onéreux, comme il était prévu. Le festival se déroulerait autour du plan d'eau. Mme le Maire donne lecture du programme. Monsieur Champale souhaite que l'association de musique se renseigne sur les modalités de sécurité lors du déroulement d'une manifestation autour d'un plan d'eau.

Il s'agit pour la commune : d'autoriser le changement de lieu et de décider comment participerait la commune. Difficile de se prononcer sur le lieu : sécurité autour du plan d'eau, plan de repli si pluie, etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Béroujon ne prend pas part au vote étant membre de l'association) décide que la commune participerait à hauteur de 6 500 € pour le festival.

## QUESTIONS DIVERSES

- 14- Courrier vendeur pizzas : Mme le Maire informe qu'un camion pizza souhaite s'installer sur la commune le mardi au Col des Echarmeaux et le vendredi soir au village. Le bar de Monsieur Saugey venant d'ouvrir, le conseil municipal décide de lui accorder uniquement le mardi soir au Col des Echarmeaux (1 abstention).
- 15- Fibre optique : Mme le Maire informe que les trois armoires sont en cours d'installation sur la commune, c'est une première étape avant le passage des câbles. C'est à ce moment-là que la démarche commerciale des opérateurs commencera auprès des habitants.
- 16- Marché du dimanche : le marchand de fruits et légumes ne poursuit pas son activité sur notre commune, Mme le Maire donne lecture du courrier du primeur.
- 17- Réunion commission finances : vendredi 13 décembre

Mme le Maire évoque la mémoire de Monsieur Denis Champale, conseiller municipal entre 2001 et 2008, ancien chef de centre de secours, père d'Aymeric.